



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-05-87-A

Date : 15 novembre 2013

Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : **M. le Juge Liu Daqun, Président**
M. le Juge Mehmet Güney
M. le Juge Fausto Pocar
M^{me} le Juge Arlette Ramaroson
M. le Juge Bakhtiyar Tuzmukhamedov

Assistée de : **M. John Hocking, Greffier**

Ordonnance rendue le : **15 novembre 2013**

LE PROCUREUR

c/

NIKOLA ŠAINOVIĆ
NEBOJŠA PAVKOVIĆ
VLADIMIR LAZAREVIĆ
SRETEN LUKIĆ

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE FIXANT LA DATE DU PRONONCÉ
DU JUGEMENT**

Le Bureau du Procureur :

M. Peter Kremer

Les Conseils de la Défense :

MM. Toma Fila et Vladimir Petrović pour Nikola Šainović
MM. John Ackerman et Aleksandar Aleksić pour Nebojša Pavković
MM. Mihajlo Bakrač et Đuro Čepić pour Vladimir Lazarević
MM. Branko Lukić et Dragan Ivetić pour Sreten Lukić

LA CHAMBRE D'APPEL du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

VU le jugement rendu par la Chambre de première instance III le 26 février 2009 dans l'affaire *Le Procureur c/ Milan Milutinović et consorts*, n° IT-05-87-T, (le « Jugement »),

VU les appels interjetés respectivement par Nikola Šainović, Nebojša Pavković, Vladimir Lazarević, Sreten Lukić et le Bureau du Procureur (l'« Accusation ») contre le Jugement¹,

ATTENDU que le procès en appel s'est déroulé du 11 au 15 mars 2013²,

EN APPLICATION de l'article 117 D) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal,

ORDONNE que l'arrêt en l'espèce soit prononcé publiquement dans la salle d'audience III le jeudi 23 janvier 2014 à 9 h 30.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 15 novembre 2013,
La Haye (Pays-Bas)

Le Président de la Chambre
d'appel

/signé/

Liu Daqun

[Sceau du Tribunal]

¹ *Defence Submission Notice of Appeal*, 27 mai 2009 ; *Notice of Appeal from the Judgement of 26 February 2009*, 29 septembre 2009 (déposé en tant qu'annexe A de : *General Pavković Submission of his Amended Notice of Appeal*, 29 septembre 2009) ; *Vladimir Lazarevic's [sic] Defence Notice of Appeal*, 27 mai 2009 (déposé à titre confidentiel, rendu public par l'écriture de la Défense : *Lifting Confidential Status of the Notice of Appeal*, 29 mai 2009) ; *Sreten Lukic's [sic] Notice of Appeal from Judgment and Request for Leave to Exceed the Page Limit*, 27 mai 2009 ; *Prosecution Notice of Appeal*, 27 mai 2009. La Chambre d'appel fait observer que la procédure en appel contre Dragoljub Ojdanić (« Ojdanić ») s'est terminée le 31 janvier 2013 à la suite du retrait des actes d'appel déposés respectivement par Ojdanić et l'Accusation. Voir Décision finale relative à la Notification de retrait du Deuxième Acte d'appel modifié contre le Jugement *Milutinović* et à la notification de retrait de l'acte d'appel contre le Jugement *Milutinović* concernant Dragoljub Odjanić, déposées respectivement par Dragoljub Odjanić et par l'Accusation, 31 janvier 2013 ; *Notice of Withdrawal of Dragoljub Ojdanic's [sic] Appeal Against the Judgement of Trial Chamber III Dated 26 February 2009*, 28 janvier 2013 (document public avec annexes publiques et confidentielles) ; *Notice of Withdrawal of Prosecution's Appeal Against the Judgement of Trial Chamber III Dated 26 February 2009 in Relation to the Accused Dragoljub Ojdanić*, 28 janvier 2013.

² Procès en appel, 11 au 15 mars 2013, compte rendu d'audience en anglais, p. 158 à 690. Voir aussi Ordonnance fixant les dates du procès en appel, 18 janvier 2013 ; Ordonnance modifiant l'Ordonnance fixant les dates du procès en appel et Ordonnance fixant le déroulement du procès, 31 janvier 2013.